



Règlement des épreuves Ploeren Endurance
17^e édition des 24H (championnat de Bretagne individuel) – 24H relais
12^e édition des 12H et 6H
Samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019

**Inscriptions (en ligne et courrier postal)
à partir du mercredi 1^{er} mai 2019**

1 – Lieu, date, nature et horaires des compétitions

Les compétitions de course hors stade des 24H, 12H et 6H se dérouleront les samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019, à Ploeren (56), au profit du Téléthon.

La course est ouverte aux non-licenciés.

Parcours en boucle de 1 000 mètres (mesure IAAF), à allure libre (course à pied ou marche) autour du stade de football Pierre-Le Douarin et la salle du SPI.

Horaires des départs

Samedi 7 décembre 2019, à 12:00 (midi), pour les 24H (individuels, équipes), 12H et 6H.

Horaire des arrivées

Mesurage des marques des épreuves :

Pour les 6H : samedi 7 décembre, à 18:00.

Pour les 12H : dans la nuit du samedi 7 au dimanche 8 décembre, à 00:00 (minuit).

Pour les 24H : dimanche 8 décembre, à 12:00 (midi).

2 – Organisateurs

Président Ploeren endurance – Xavier TREMAUDAN – 48, avenue Victor-Hugo
56000 VANNES – tél. 06 84 27 86 68 – xtremaudan@orange.fr

Vice-président Ploeren endurance – François-Xavier BOUGO – 6, rue Louis-Braille
56000 VANNES – tél. 06 71 47 34 24 – fx.bougo@orange.fr

Trésorier-adjoint Ploeren endurance – Armel LE GRAS – Assenac
56880 PLOEREN – tél. 06 89 69 43 89 – armel.legras50@orange.fr

Les bulletins d'inscriptions papier sont à retourner à :

David POIRIER – 10, impasse du Lavoir – 56880 PLOEREN – david.82.poirier@free.fr.
Pas d'inscription sur place.

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge

Les épreuves sont ouvertes à toute personne majeure le jour de l'épreuve, licenciée ou non.

b – Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

soit d'une licence, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,

soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation,

soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,

soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de **moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Copies des pièces justificatives à fournir soit par courrier postal, soit sur le site d'inscription en ligne, avant le **samedi 30 novembre 2019**.

c – Droits d'inscriptions

24H en individuel :	40 €
24H par équipe de 4 coureurs :	15 € par personne (60 € par équipe)
12H :	25 €
6H :	15 €

Les bénéfices des engagements des courses seront reversés à l'Association française contre les myopathies (AFM). Pas de remboursement d'inscription en cas d'annulation.

Les chèques d'engagements, envoyés par courrier postal, doivent être libellés à l'ordre de l'AFM.

d – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions (en ligne et par courrier postal) est fixée au **samedi 30 novembre 2019**. Pas d'inscription sur place.

e – Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, les deux dossards fournis par l'organisation : un à l'avant, indiquant son numéro; l'autre à l'arrière renseignant sa course (24h, 12h, 6h, Relais).

g – Port du maillot de club FFA

Les compétiteurs inscrits sur le championnat de Bretagne 24H individuel devront porter visiblement le maillot de leur club FFA, au départ et à l'arrivée de la course.

h – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police assurance (Téléthon 2019) souscrite par la municipalité de Ploeren auprès de la MAIF.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

Les compétitions se déroulent selon les règles sportives de la FFA.

a – Jury

Le jury est composé d'officiels de la CRCHS, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b – Suiveurs

Toute aide extérieure et suiveur sont interdits sous peine de disqualification du compétiteur. Les vélos, trottinettes, rollers ou tout autre moyen de locomotion ne sont pas autorisés sur le parcours. Les animaux accompagnateurs sont interdits.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est tolérée suivant les règles de sécurité.

d – Musique avec oreillettes

Le port d'oreillettes est autorisé.

e – Assistance

Des zones d'assistance personnelle sont prévues sur le circuit, situées dans la salle du Spi.

e – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques (puces ChampionChip) à disposer à la cheville. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée. En cas de non-restitution, il sera facturé 15 €.

f – Zone de relais 24H par équipe

Les relais 24H par équipe sont libres et s'effectueront obligatoirement dans une zone réservée à cet effet.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Des classements championnats de Bretagne, hommes et femmes, seront établis pour les 24H en individuel. Un classement scratch sera établi pour les 24H en individuel, 24H par équipe, 12H et 6H. Pas de classement par catégorie d'âge.

b – Récompenses

L'organisateur détermine librement les différentes récompenses qu'il souhaite attribuer aux 1^{er}, 2^e, 3^e du classement scratch des 24H en individuel, 24H par équipe, 12H et 6H, dans les catégories hommes et femmes.

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur les sites FFA et officiels.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande aux organisateurs).

8 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera proposé par l'association Ploeren endurance, sur le parcours, dans la grande salle du Spi, durant les 24 heures. Les coureurs auront la possibilité de se ravitailler à chaque tour.

Dans le cadre du championnat de Bretagne 24H en individuel, la zone obligatoire de ravitaillement sera indiquée 50 mètres avant et 50 mètres après. Le ravitaillement en dehors de cette zone est interdit, sous peine d'avertissement.

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies fermées à la circulation en demi-chaussée. Il est rappelé que tous les participants et accompagnateurs engagent leur propre responsabilité sur la voie publique, en dehors du circuit.

b – Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin présent lors des épreuves des 24H, 12H et 6H.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d – Soins et repos

Des stands avec élèves ostéopathes (accompagnés d'un professeur) seront présents durant les 24H. Des vestiaires et une salle de repos chauffés seront à la disposition des participants, dans la petite salle du Spi, ainsi que des sanitaires et des douches.

10 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise les organisateurs ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée illimitée, dans le monde entier.